

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux de maçonnerie réalisés au numéro 27 rue Arthur Dutilleul, gêneront le stationnement des véhicules,

ARRETE

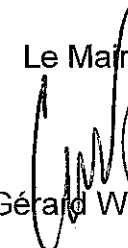
ARTICLE 1er : Rue Arthur Dutilleul : A compter jeudi 19 février 2026 et pour une durée de deux jours, le stationnement des véhicules sera interdit entre le numéro 24 et la rue Pasteur.

ARTICLE 2 : Un cheminement sécurisé pour les piétons sera maintenu en permanence tout au long des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société DMVA

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil, la société DMVA SA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 11 février 2026

Le Maire

Gérard WEYN

